



*Le Directeur Général*

N.I.F: A 0707219 F

**DIFFUSION:**

D.G.A. (TOUS)

DIRECTEURS  
CENTRAUX  
(TOUS)

D.G.E.

DIRECTEURS  
URBAIN ET  
PROVINCIAUX  
(TOUS)

AFFICHAGE

**NOTE DE SERVICE N° 01/036/DGI/DG/DESCOM/BU/BBM/TMN/2024**

Concerne : Instructions relatives à la mise en place de la procédure informatisée au sein de la DGI pour l'immatriculation des véhicules en République Démocratique du Congo

Les Services sont informés qu'en exécution des lettres n° 0064/CAB/MIN/FINANCES/CMR/ALL/2024, 0065/CAB/MIN/FINANCES/CMR/ALL/2024 du 18 janvier 2024 et 0239/CAB/MIN/FINANCES/CMR/ALL/2024 du 16 février 2024 de Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances relatives, respectivement, au basculement en procédure informatisée de l'opération d'immatriculation des véhicules en République Démocratique du Congo, à la mise en place d'une équipe spéciale pour le traitement informatisé de demande des cartes roses et à la prise en compte de la SONAS dans l'ouverture du secteur d'immatriculation des véhicules au secteur d'assurances, la demande d'immatriculation des véhicules en vue de l'obtention de la plaque et de la carte rose s'effectuera désormais en ligne à travers le logiciel accessible par le lien suivant : « <https://dgi-immatriculation.cd> », dans tous les Services compétents des Directions Urbaines et Provinciales des Impôts, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Il importe de préciser que cette procédure dématérialisée concerne, dans un premier temps, les opérations suivantes : l'immatriculation, la réimmatriculation et la mutation ainsi que les tâches ci-après, exécutées par les agents des Services de l'immatriculation des véhicules : accueil (supervision), vérification, contre-vérification, apurement et validation. Les autres opérations ci-après : le changement des anciennes plaques, le changement d'adresse et la demande de duplicata de la carte rose seront progressivement intégrées dans ledit logiciel.

A cet effet, les instructions suivantes viennent d'être édictées en rapport avec :

- le traitement informatisé de l'immatriculation et de la réimmatriculation des véhicules ;
- le traitement informatisé de la mutation des véhicules ;
- le traitement informatisé de la demande d'obtention gratuite d'une carte rose ;
- la fluidité des opérations d'immatriculation, de réimmatriculation et de mutation des véhicules.

*Bmz*

## **I. DU TRAITEMENT INFORMATISE DE LA DEMANDE D'IMMATRICULATION ET DE REIMMATRICULATION**

La procédure de traitement informatisé de demande d'immatriculation et de réimmatriculation concerne les nouvelles demandes d'immatriculation des véhicules neufs acquis localement ou des véhicules neufs ou d'occasion importés ainsi que les demandes de nouvelles plaques d'immatriculation en cas de perte ou dommage de la plaque.

Dans ce cas, le requérant est tenu de formuler sa demande en ligne à travers le lien : « <https://dgi-immatriculation.cd> » et d'acquitter les droits dus y afférents en numéraire ou en scripturale directement auprès de la banque ou en utilisant les canaux digitaux, tels que le téléphone mobile ou la carte bancaire, et ce, conformément à la Circulaire Ministérielle n° 001 du 18 janvier 2024 fixant les modalités de perception des impôts, droits, taxes et redevances du Pouvoir Central par des canaux digitaux.

Avec la libéralisation du secteur des assurances par la Loi n°15/005 du 17 mars 2015, le requérant peut recourir à l'assureur de son choix pour souscrire sa police d'assurance en vue d'accomplir les formalités d'immatriculation, de réimmatriculation ou de mutation du véhicule.. Toutefois, pour les demandes d'immatriculation des véhicules neufs acquis localement ou importés et des véhicules d'occasion importés, la souscription de la police d'assurance ne devra être faite qu'auprès de la Société Nationale d'Assurance (SONAS), et ce, jusqu'au **31 décembre 2024**.

Cette procédure de traitement informatisé aboutit à la délivrance, par la DGI au requérant, d'une plaque d'immatriculation du véhicule et d'une carte rose y relative.

## **II. DU TRAITEMENT INFORMATISE DE LA MUTATION DES VEHICULES**

La procédure de traitement informatisé de mutation des véhicules concerne les dossiers relatifs à la cession des véhicules à titre onéreux ou gratuit. Dans ce cas, le requérant doit formuler la demande de mutation en ligne à travers le lien : <https://dgi-immatriculation.cd> et d'acquitter les droits y afférents, suivant les modalités spécifiées au point I ci-dessus.

En attendant la finalisation du module qui permettra aux notaires de certifier, dans ce même logiciel, les actes de vente et de cession soumis à la DGI, le requérant est tenu d'imprimer le dossier de demande de mutation remplie en ligne et de le déposer physiquement auprès du Service véhicule compétent ainsi que les copies des autres pièces du dossier.

La demande de mutation en ligne aboutit à l'établissement d'une nouvelle carte rose au nom du nouveau propriétaire du véhicule.

### **III. DU TRAITEMENT INFORMATISE DE LA DEMANDE D'OBTENTION GRATUITE D'UNE CARTE ROSE**

La procédure de traitement informatisé de demande d'obtention gratuite d'une carte rose concerne les dossiers de demande d'immatriculation des véhicules, de demande de nouvelles plaques d'immatriculation ou de demande de duplicata de carte de rose en cas de perte ou de dommage introduites par les requérants avant la mise en place de la procédure informatisée et pour lesquelles aucune carte rose n'a été délivrée. Cette procédure concerne également les propriétaires des véhicules déjà immatriculés, détenteurs des anciennes cartes roses.

Dans tous ces cas, les requérants sont tenus de formuler leur demande de carte rose en ligne à travers le lien : « <https://dgi-carterose.cd> » et les cartes roses doivent leur être délivrées gratuitement.

En vue de faciliter l'opération de délivrance gratuite des cartes roses sur toute l'étendue du territoire conformément à la lettre n° 0065 CAB/MIN/FINANCES/CMR/ALL/2024 du 18 janvier 2024 de Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances, une équipe spéciale sera instituée au sein de la Direction Urbaine des Impôts de Kinshasa pour assurer le traitement de toutes les demandes. Cette équipe bénéficiera du concours du prestataire du logiciel d'immatriculation des véhicules.

### **IV. DE LA FLUIDITE DES OPERATIONS D'IMMATRICULATION, DE REIMMATRICULATION ET DE MUTATION DES VEHICULES**

En vue d'accélérer le traitement des dossiers d'immatriculation, de réimmatriculation et de mutation des véhicules, les différents Chefs des Services Véhicules doivent procéder, dès le démarrage de la procédure informatisée de traitement de l'immatriculation des véhicules, à la délégation des signatures à tous les Chefs de Bureau ou Chefs de Cellule de leurs Services respectifs, selon le cas, pour la validation des dossiers.

### **V. DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

Pour les dossiers d'immatriculation, de réimmatriculation et de mutation en cours, introduits avant la mise en place de la procédure informatisée de traitement de l'immatriculation des véhicules dont l'échéance est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2024, leur traitement doit être finalisé au plus tard le 31 mai 2024.

En attendant la finalisation des contrats avec les nouveaux prestataires pour la fourniture des plaques d'immatriculation et des imprimés inhérents, l'actuel prestataire devra continuer à livrer les plaques et les cartes roses à la Direction de la Gestion Budgétaire et des Services Généraux qui se chargera de les mettre immédiatement à la disposition des Services compétents.

L'Inspecteur-Cordonnateur, les Directeurs Centraux ainsi que les Directeurs Urbain et Provinciaux des Impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne application de présentes instructions et d'en assurer une large diffusion.

Fait à Kinshasa, le 26 FEV 2024

*Barnabé MUAKADI MUAMBA*

